Extrait N° 12 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 27 MARS 2009

L'an deux mil neuf, le vingt sept mars, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le **19 mars 2009** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **22**.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - M. BENARD Alex – Mme HEBERT Monique - M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane – Mme RIVIERE Suzette – Melle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle – M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – M. BADER Ricardot -M. CLOTAGATIDE Vincent – M. FERRERE Eric - M. GRONDIN Jacki.

Absents : Mme CADERBY Colette*.

Procuration : MEZINO Sylvaine a donné mandat à Mme HEBERT Monique - SERMANDE Jean Pierre à M. CLOTAGATIDE Vincent - Mme JULLIEN Marie Josée à Mme BAILLIF Line Rose - M. FRINGUE Mikaël à Mme MARCHAND Gladys - M. REMY Michel à M. FERRERE Eric.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de M. **CLOTAGATIDE Vincent** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. CLOTAGATIDE est désigné pour en assurer les fonctions.

- **Mme CADERBY Colette est arrivée au moment de la discussion de la 2ème affaire.**

Observation : M. THOMAS Sully ayant fait part de sa démission par lettre du 25/03/09, en application de l'Art. L.2121-4 du CGCT, il ne fait plus partie du conseil municipal.

& &
&

AFFAIRE N° 12 / Assainissement des eaux pluviales du Chemin Pavé
- **Approbation de l'opération**
- **Approbation du plan de financement**

Le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'engager des travaux de déviation des eaux pluviales sur le Chemin Pavé.

…/…

Mairie des Avirons

En effet, le lieu du rejet du réseau actuel entraîne une érosion du linéaire sableux et corrélativement :

• L'ensablement de l'ouvrage hydraulique de la route des Tamarins
• La déstabilisation des berges.

L'étude consiste en la mise en œuvre d'un réseau busé sur environ 400 mètres linéaires avec une déviation vers la Ravine du Ruisseau.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de **400 000 € TTC**. A ce coût, il convient d'adjoindre une enveloppe pour les études de maîtrise d'œuvre de **16 807 € TTC** ainsi que pour les honoraires divers (relevés topographiques – dossier d'autorisation – etc.) évalués à environ **10 000 € TTC.**

Le financement proposé est le suivant :

Coût total : 426 807 € TTC

Financement :

=> Etat – Travaux divers d'intérêt local (réserve parlementaire)	15.25 %	60 000.00 €
=> Commune	84.75 %	333 370.50 €
TVA à charge communale		33 436.50 €

Le conseil municipal est invité à :

▪ Approuver l'opération
▪ Le cas échéant, approuver le plan de financement proposé
▪ Autoriser le Maire à engager les études et les travaux correspondants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue **(1 contre : M. GRONDIN Jacki) :**

▪ Approuve l'opération **« Assainissement des eaux pluviales du Chemin Pavé »**

▪ Approuve le plan de financement proposé, soit :

Coût total : 426 807 € TTC

Financement :

=> Etat – Travaux divers d'intérêt local (réserve parlementaire)	15.25 %	60 000.00 €
=> Commune	84.75 %	333 370.50 €
TVA à charge communale		33 436.50 €

…/…

Mairie des Avirons

▪ Autorise le Maire à engager les études et les travaux correspondants

▪ Autorise le Maire, et en son absence le 1er Adjoint, à signer tout document relatif à cette affaire.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Mairie des Avirons